



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Bureau du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
Mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

Séance du 17 mars 2017

Avis sur le PLU de la commune de Igny

La commune de Igny présente devant la CDPENAF, pour avis, le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal le 7 décembre 2016.

À l'unanimité, la CDPENAF émet les avis suivants :

1) Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers
(L.153-16 du code de l'urbanisme)

La CDPENAF émet un **avis favorable**, sur le projet de PLU présenté, **avec une réserve sur la localisation de la parcelle destinée à la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage.**

La commission s'interroge sur la présence d'une parcelle cultivée en 2014 sur la commune d'Igny qui ne semble plus cultivée en 2017.*

2) Avis sur le règlement encadrant les possibilités d'extension et d'annexe des habitations en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées
(L.151-12 du code de l'urbanisme)

L'avis est favorable.

3) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées
(L.151-13 du code de l'urbanisme)

L'avis est **défavorable sur le STECAL Nb**, par rapport à la compatibilité avec la zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay, instituée par le décret n°2013-1298 du 27 décembre 2013. La commission recommande d'engager une discussion avec les autres communes de la communauté d'agglomération Communauté Paris Saclay dans le cadre de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage, dans le cas où aucun autre secteur identifié ne rend possible la réalisation de l'aire d'accueil sur le territoire communal.

4) Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination
(L.151-11 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

**Information ultérieure à la séance : la parcelle concernée n'a effectivement plus fait l'objet d'une demande d'aides à la Politique Agricole Commune à partir de l'année 2016.*

À Évry, le **- 5 AVR. 2017**
Le président de la CDPENAF,


Yves RAUCH

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :
<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Foncier-Consommation-d-espace-agricole-forestier-ou-naturel/CDPENAF-de-l-Essonne>